

# **SNJ** Syndicat National des Journalistes

## **France Télévisions**

(FTV SA - FTV - MFP)

---

### **Nouveautés cotisations 2018**

Le congrès national 2017 du SNJ a décidé deux mesures :

- Une augmentation du taux de cotisation qui est désormais de 0,75 % du Revenu Net Annuel (RNA), avant toute déduction fiscale (il était de 0,72 % au SNJ France Télévisions)
- Une sur-cotisation exceptionnelle de 30 euros en 2018, en raison des dépenses prévues à l'occasion du centenaire du SNJ (merci d'effectuer ce versement indépendamment de votre cotisation normale, par chèque ou virement)

#### **Comment calculer ma cotisation ?**

- Sur mon bulletin de salaire de DECEMBRE, je relève le **cumul du Revenu Net Annuel imposable** que j'arrondis à la centaine inférieure.
- Le montant de la cotisation est plafonné à 500€ maximum et à 50€ minimum.
- Pour obtenir le montant de la cotisation annuelle :

$$\frac{\text{RNA (arrondi à la centaine d'euros inférieure)} \times 0,75}{100}$$

#### **Bon à savoir !!**

- Pour les journalistes imposables, rappelons que **66% de la cotisation syndicale versée sont remboursés par le Trésor public sous la forme d'une réduction d'impôt**. Pour les non imposables, **la déduction fiscale s'applique aussi et est récupérable sous forme de crédit d'impôt** (renvoi d'un chèque du Fisc équivalent à 66% du montant de la cotisation déclarée, à chaque adhérent concerné).
- Rien de changé du côté des réductions. Les journalistes au chômage et les retraités règlent 50% d'une cotisation normale. Pour les CDD, pigistes et/ou étudiants, merci de nous contacter.
- La cotisation inclut également les abonnements au « *Journaliste* » (national) et à « *SNJ Info* » (Ile-de-France).

Ta cotisation syndicale, versée régulièrement, matérialise ton appartenance au SNJ et constitue un élément vital au financement de l'activité de tout le Syndicat.

L'autonomie syndicale, c'est la non-appartenance à une confédération. Pour le SNJ, c'est la garantie de la souveraineté de ses décisions.

**Indépendant, il vit des seules cotisations de ses adhérents.**

La cotisation, fixée statutairement à 0,75 % du Revenu Net Annuel, est un principe d'égalité. Chaque adhérent cotise proportionnellement à ses revenus.

# **SNJ** Syndicat National des Journalistes

## **France Télévisions**

*(FTV SA - FTV - MFP)*

---

NOM .....

PRENOM .....

ADRESSE .....

.....

DATE NAISSANCE .....

TEL PORTABLE .....

TEL BUREAU .....

E-MAIL PERSO .....

Et

E-MAIL PRO .....

NUMERO CARTE PROFESSIONNELLE .....

SERVICE et ENTREPRISE .....

FONCTION .....

STATUT (CDI, CDD, pigiste, retraité, étudiant) .....

DATE ADHESION AU SNJ .....

SECTION  région parisienne  province (laquelle ?) .....

Ma cotisation SNJ annuelle pour 2018 sera de :

**REVENU NET ANNUEL**  
(avant déduction fiscale)

$$\frac{\text{RNA} \times 0,75}{100}$$

Mode de paiement choisi (cocher les cases correspondantes) :

chèque bancaire (à libeller au nom du SNJ)  virement

La cotisation annuelle peut être réglée :  en une fois  par semestre  par trimestre  par mois

**A RETOURNER IMPERATIVEMENT :**

SNJ FTV – Bureau D142 – 7, Esplanade Henri de France – 75907 Paris cedex 15  
Tél. : 01 56 22 42 21